



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITION FEMININES

Réunion du 23 JANVIER 2019

Présents : Didier SUBTIL – Jean Louis AGASSE – André LUCAS

Excusées : Mesdames KUBIAK – VALCKE – CORNUS.

Le Procès Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.

COUPE OCCITANIE FEMININE

En raison de la qualification de l'équipe de FEMININE de SEBAZAC pour les finales FUTSAL du district de l'Aveyron prévues le 26/27 janvier 2019, la rencontre :

- Du 27.01.19 SEBAZAC / C.O COTEAUX est reportée 03.02.19

REGIONAL 1

En raison du match de LIGUE 1 – TOULOUSE FC / ANGERS le 27.01.19 à 17H00, la rencontre :

- TOULOUSE FC 2 / GAILLAC se jouera le 27.01.19 à 13h au stadium annexe 4 à Toulouse

REGIONAL 2

En raison du match de D2 PORTET CARREFOUR REC / MARSEILLE prévu le 20.01.19 à 14h30, la rencontre :

- PORTET CARREFOUR REC 2 / O. ESCALQUENS se jouera le 20.01.19 à 12h

REGIONAL 2

Suite au désengagement des clubs BAGNOLS PONTS ST ALEX et ESP. FEM PERPIGNAN,
Suite à l'accord d'engagement du club S.A AUTERIVE n° 522124,
La Commission Régionale Féminine, décide :

GROUPE F : D'enregistrer l'équipe S.A AUTERIVE en lieu et place du club de BAGNOLS PONTS ST ALEX (groupe E)
Par conséquent les rencontres sont :

- ⇒ Le 02.02.19 : S.A AUTERIVE / TOULOUSE 2
- ⇒ Le 16.02.19 : S.A AUTERIVE / FC MILHAUD
- ⇒ Le 16.03.19 : REVEL PUylaurens / AUTERIVE

GROUPE E : de remplacer l'équipe d'ESP. FEM PERPIGNAN par un EXEMPT
Par conséquent les rencontres sont :

- ⇒ Le 02.02.19 : EXEMPT / BALMA
- ⇒ Le 16.02.19 : JUVIGNAC AS / EXEMPT
- ⇒ Le 16.03.19 : MONTPELLIER AS PTT / EXEMPT

AMENDES

Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses

La présente décision ci-dessous est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O

Coupe Occitanie Féminine

Suite mail du club de SIMORRE SUD ASTARAC, informant que l'équipe FEMININE déclare forfait pour la rencontre du 27.01.19 SIMORRE SUD ASTARAC en Coupe Occitanie Féminine.

La Commission entérine le FORFAIT de l'équipe de SIMORRE SUD ASTARAC

- ⇒ Amende 80 euros au club de SIMORRE SUD ASTARAC
- ⇒ L'équipe de DRUELLE FC est qualifié pour le prochain tour

Le secrétaire de séance
Jean Louis AGASSE

Le Président de Séance
Didier SUBTIL